

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

SDS Reference Number: 3321D

Date d'émission: 7/26/2024 Date de révision: 7/26/2024 Remplace la version de: 12/24/2018 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : N,N-DIETHYLANILINE FOR SYNTHESIS

 N° Index
 : 612-054-00-8

 N° CE
 : 202-088-8

 N° CAS
 : 91-66-7

 Code du produit
 : 3321D

Type de produit : Aromatic amines Formule brute : C10H15N

Structure chimique

CH₃
CH₃

Synonymes : Diethylaniline, N-Phenyldiethylamine, Diethylaminobenzene

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel.

Réservé à un usage professionel.

Utilisation de la substance/mélange : Fabrication de substances

Laboratory chemicals

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD. 107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba 400005 Mumbai INDIA

T +91 22 6663 6663, F +91 22 6663 6699 info@lobachemie.com, www.lobachemie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 H301
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3 H311
Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3 H331
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition H373

répétée, catégorie 2

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H411

catégorie 2

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique par contact cutané. Toxique par inhalation. Toxique en cas d'ingestion. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

7/26/2024 (Date de révision) FR (français) 1/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)







GHS06

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

: Danger

: H301+H311+H331 - Toxique par ingestion, par contact cutané ou par inhalation.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de

protection des yeux et du visage.

 ${\tt P301+P310-EN\ CAS\ D'INGESTION: Appeler\ imm\'ediatement\ un\ CENTRE\ ANTIPOISON}$

ou un médecin.

P302+P352+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P304+P340+P310 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement

un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Contains no PBT and/or vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
N,N-DIETHYLANILINE	N° CAS: 91-66-7 N° CE: 202-088-8 N° Index: 612-054-00-8	100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

: Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Faire respirer de l'air frais. S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un médecin.

: Laver abondamment à l'eau/.... Consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les

vêtements contaminés.

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche. Consulter d'urgence un médecin. Appeler immédiatement un médecin.

First-aid measures for first aider

: First aid workers will be equipped with suitable personal protective equipment.

7/26/2024 (Date de révision) FR (français) 2/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Toxique par inhalation. Symptômes/effets après inhalation Symptômes/effets après contact avec la peau Toxique par contact cutané.

Symptômes/effets après contact oculaire Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après ingestion Toxique en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie. Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil

de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre

dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue

pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Eviter le contact avec la peau, les

yeux ou les vêtements.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de

protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle

de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours

d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

7/26/2024 (Date de révision) FR (français) 3/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Recueillir le produit répandu. Sur

le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
- : Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel. Utiliser seulement en plain air eu dans un angleit hien ventilé

plein air ou dans un endroit bien ventilé.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques Conditions de stockage

Mesures d'hygiène

- : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
- Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Matériaux d'emballage

Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou des lunettes de sécurité.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Wear a mask

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque adéquat. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Brownish yellow. Apparence : Clear liquid. Masse moléculaire : 149.24 g/mol Odeur : fishy/amine odor. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Non applicable Point de congélation : -38 °C Point d'ébullition : 215 - 217 °C Inflammabilité : Pas disponible Limite inférieure d'explosion : Pas disponible Limite supérieure d'explosion : Pas disponible

: 83 °C : 330 °C Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : 6.6 at 25 °C pН Viscosité, cinématique : Pas disponible

Solubilité : Eau: Partially miscible in cold water

Acétone: Miscible in acetone

Partition coefficient n-octanol/water (Log Kow) : Pas disponible 0.14 mm Hg at 25 °C Pression de vapeur Pression de vapeur à 50°C Pas disponible Masse volumique 0.9333 g/cm3 at 20 °C Densité relative 0.933 - 0.934

Densité relative de vapeur à 20°C : 5.1 (Air = 1) Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Point d'éclair

The product is non-reactive under normal conditions of use, storage and transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Under normal conditions of storage and use, hazardous decomposition products should not be produced.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion. Toxicité aiguë (cutanée) Toxique par contact cutané. Toxicité aiguë (Inhalation) : Toxique par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 6.6 at 25 °C

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

pH: 6.6 at 25 °C

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé Cancérogénicité Non classé Toxicité pour la reproduction : Non classé Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Indications complémentaires : Des effets chroniques potentiels pour la santé sont à considérer.

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

: Toxique en cas d'ingestion, Toxique par contact cutané.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ecologie - eau Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

N,N-DIETHYLANILINE FOR SYNTHESIS (91-66-7)

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

7/26/2024 (Date de révision) FR (français) 6/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

Indications complémentaires Ecological information

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

: Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 2432

 N° ONU (IMDG)
 : UN 2432

 N° ONU (IATA)
 : UN 2432

 N° ONU (ADN)
 : UN 2432

 N° ONU (RID)
 : UN 2432

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

Désignation officielle de transport (IMDG)

Désignation officielle de transport (IATA)

Désignation officielle de transport (ADN)

Désignation officielle de transport (ADN)

Désignation officielle de transport (RID)

Expression officielle de transport (RID)

Description document de transport (ADR) : UN 2432 N,N-DIÉTHYLANILINE, 6.1, III, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 2432 N,N-DIÉTHYLANILINE, 6.1, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 2432 N,N-Diethylaniline, 6.1, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (ADN) : UN 2432 N,N-DIÉTHYLANILINE, 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Description document de transport (RID) : UN 2432 N,N-DIÉTHYLANILINE, 6.1, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1 Étiquettes de danger (ADR) : 6.1

3.1



7/26/2024 (Date de révision) FR (français) 7/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 6.1

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1 Étiquettes de danger (IATA) : 6.1

5.1 /s



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1 Étiquettes de danger (ADN) : 6.1



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1 Étiquettes de danger (RID) : 6.1





14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: OuiPolluant marin: OuiN° FS (Feu): F-AN° FS (Déversement): S-A

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

: T4

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T1
Dispositions spéciales (ADR) : 279
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

: MP19

iternes mobiles et : TP1

7/26/2024 (Date de révision) FR (français) 8/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Code-citerne (ADR) : L4BH Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU15. TE19 Véhicule pour le transport en citerne : AT

Catégorie de transport (ADR) 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12 : CV13, CV28

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) 60

Panneaux oranges

60 2432

: S9

Code de restriction en tunnels (ADR) Ε Code EAC : •3X

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 279 Quantités limitées (IMDG) 5 L Quantités exceptées (IMDG) : E1 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03 Instructions pour citernes (IMDG) T4 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP1 Catégorie de chargement (IMDG) Α

Colourless to yellow-brown oily liquid. Combustible. Toxic if swallowed, by skin contact or by Propriétés et observations (IMDG)

inhalation.

N° GSMU 153

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y642 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 2L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 655

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 60L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 663

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) · 220I Dispositions spéciales (IATA) : A113 Code ERG (IATA) : 6L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T1 Dispositions spéciales (ADN) : 279, 802 Quantités limitées (ADN) : 5 L Quantités exceptées (ADN) : E1 Transport admis (ADN) Τ

Equipement exigé (ADN) : PP, EP, TOX, A

Ventilation (ADN) : VE02 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : T1 : 279 Dispositions spéciales (RID) Quantités limitées (RID) : 5L Quantités exceptées (RID) : E1

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001

7/26/2024 (Date de révision) FR (français) 9/12

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP19

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T4

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP1

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (RID)

: CW13, CW28, CW31

Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 60

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3(b)	N,N-DIETHYLANILINE FOR SYNTHESIS
3(c)	N,N-DIETHYLANILINE FOR SYNTHESIS

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV)

: WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV).

This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the

shipping route (according to § 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BImSchV)

Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Borstvoeding SZW-lijst van reprotoxische stoffen -

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen - Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée : La substance n'est pas listée : La substance n'est pas listée : La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

Danemark

Class for fire hazard : Classe III-1 Store unit : 50 litre

Remarques concernant la classification

Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact

direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:		
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways	
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road	
ETA	Acute Toxicity Estimate	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Derived Minimal Effect level	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Median effective concentration	
EN	Norme européenne	
CIRC	International Agency for Research on Cancer	
IATA	International Air Transport Association	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods	
CL50	Median lethal concentration	

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
LD50	Median lethal dose	
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level	
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration	
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level	
NOEC	No-Observed Effect Concentration	
OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail	
FDS	Fiche de données de sécurité	
STP	Station d'épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Median Tolerance Limit	
COV	Volatile Organic Compounds	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.O.S.	Not Otherwise Specified	
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative	
ED	Endocrine disruptor	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit